

## ARRETE MODIFICATIF N°4

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU les délibérations en date des 15 juillet 2020 et 10 mai 2021 relatives aux délégations du Conseil au Président de Metz Métropole,

VU l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole,

VU l'arrêté modificatif du 24 avril 2023,

VU l'arrêté modificatif du 17 mai 2023,

VU l'arrêté modificatif du 6 juillet 2023,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le titre III de l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole est modifié comme suit :

**Article 3.4.1: Madame Catherine JUNG**, Responsable du Pôle Juridique, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Tout actes, documents ou correspondances de toute nature, nécessaires à la préservation et à la défense des intérêts de Metz Métropole sauf les écritures produites devant les juridictions (mémoires en défense, mémoires introductifs d'instance, mémoires complémentaires)
- Dépôts de plainte et constitution de partie civile auprès de toutes autorités compétentes
- Désignation et notification par voie d'huissier
- Désignation des avocats (dont les correspondances portant autorisation à un avocat de représenter Metz Métropole en justice, lettres de mission et conventions d'honoraires)
- Les attestations d'assurance automobile, les constats amiables de toute nature, tous documents nécessaires au règlement des quittances et notamment les autorisations de règlement direct aux réparateurs, les correspondances courantes ne comportant pas décision auprès des assureurs et des victimes et toute autre partie concernée à un sinistre.

**Article 3.4.2:** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine JUNG, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Hugues MARCHAL**, Responsable Adjoint du Pôle Juridique, à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3.4.1.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 3 avril 2023 demeurent inchangés.

**Article 3 :** Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment devoir se déporter.

**Article 4 :** Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole, pour la durée du mandat.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230829-ARR-CJUNG-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **29 AOUT 2023**

Pour le Président

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre honoraire du Parlement

Notifié le :